

**MAIRIE DE SARLIAC SUR L'ISLE**

6 avenue de l'Isle

24420 SARLIAC SUR L'ISLE

05.53.07.82.32

[mairie.sarliac@orange.fr](mailto:mairie.sarliac@orange.fr)

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 15 |
| Présents :                | 11 |
| Absent(s) :               | 04 |
| Pouvoir(s) :              | 04 |

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 SEPTEMBRE 2024**

Date de convocation : 12 septembre 2024

Date d'affichage : 25 septembre 2024

Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, les membres du conseil municipal de la commune de Sarliac-sur-l'Isle se sont réunis dans la salle de la Maison des services, lieu habituel des séances, sous la présidence et suite à la convocation de Monsieur le Maire, Alain BUFFIÈRE.

Présents :

MM. Alain BUFFIÈRE, Jean-Louis ROULAUD, Gaëtan BRIZARD, Sébastien SALON, Simon CONTAMINE, Frédéric DUBUISSON,  
et Mmes Viviane FAYEMENDY, Annie PEREIRA-RIOS, Dominique REIX, Francine FAURIE, Isabelle DURAND et Véronique BERNOIS.

Absents excusés : Mme Aline CANADO, M. Yohan MÉLOTTI

Absent : M. Jérémie BEDZIECHORVSKI

Pouvoirs : Madame CANADO donne pouvoir à M. BUFFIÈRE

Monsieur MÉLOTTI donne pouvoir à M. SALON

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis ROULAUD

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes.

---

**1. RECRUTEMENT POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS INDISPONIBLES :  
AUTORISATION DE PRINCIPE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de Fonction Publique et notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la l'échelle indiciaire du cadre d'emplois concerné.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **2. BAIL DE LOCATION DES LOCAUX N°4 AVENUE DE L'ISLE**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les locaux N°6 rue de l'église et N°2 route du Baleyrier sont vacants. En effet, le cordonnier a mis fin à son bail en juin et a quitté les lieux pour fin juillet dernier.

Il leur explique qu'une personne, Madame HURTADO Céline, faisant du commerce de détail est intéressée pour louer les 2 locaux afin d'y exercer une activité artisanale de création de bijoux et de restauration de meubles.

Monsieur le maire propose de lui faire un bail commercial avec effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 avec un loyer mensuel de 500 € hors charges.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le bail signé avec Mme Hurtado Céline et le loyer mensuel de 500 € pour les locaux sis N°6 rue de l'église et N°2 route du Baleyrier.

## **3. BAIL DE LOCATION DES LOCAUX N°6 RUE DE L'ÉGLISE ET N°2 OUTE DU BALEYTIER**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 16 novembre 2022 qui fixait le tarif du loyer des locaux sis N°4 avenue de l'Isle pour l'association départementale « La protection civile de la Dordogne ». Il leur explique qu'en accord avec eux, le bail a été refait au 1<sup>er</sup> septembre 2024 avec un loyer mensuel de 700 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide le nouveau bail signé avec « La protection civile de la Dordogne » et le loyer mensuel de 700 €.

## **4. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que les crédits nécessaires à l'opération N°82 « rénovation maison N°4 avenue de l'Isle » repris dans les restes à réaliser de l'exercice 2023 sont insuffisants. Restent les DGD des lots 4 et 6 à régler.

Par ailleurs, afin de mandater la provision pour créances douteuses il faut que les crédits soient inscrits au chapitre 68 et non au chapitre 042 : pour l'**article 681 - 290 € chapitre 042 et + 290 € chapitre 68**.

En outre, l'acquisition d'une débroussailleuse est nécessaire.

Monsieur le maire propose de réaliser les virements de crédits suivants :

| Opérations                       | Article | Dépenses d'investissement (€) |
|----------------------------------|---------|-------------------------------|
| 92 – travaux Nordoc              | 2135    | - 30 000                      |
| 82 – rénov. N°4 avenue de l'Isle | 2135    | + 29 000                      |
| 93 - débroussailleuse            | 2158    | + 1 000                       |

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la décision modificative N°3 du budget primitif 2024 proposée.

## **5. AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements pour les immobilisations. Les communes de moins de 3500 habitants ne sont contraintes d'amortir que leurs subventions d'équipements versées.

Sans délibération l'amortissement est calculé pour chaque catégorie au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Il est proposé de bien vouloir adopter les cadences suivantes :

- Mandats au compte 20422 « aux personnes de droit privé » : 5 ans

- Mandats au compte 204182 « aux organismes publics » : 10 ans
- Mandats au compte 2046 DI « attributions de compensation d'investissement » : 5 ans

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte les cadences proposées à compter de cette année 2024.

## **6. FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU MÈTRE CARRÉ**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 10 juillet 2012 qui fixait le tarif de 10 € du m<sup>2</sup> pour la terrasse de 20 m<sup>2</sup> faite par l'hôtel restaurant « Chez Chabrol » sur le domaine public N°3 rue de l'église au droit du bar.

Il explique que la boucherie « Pierre-Yves PIET » N°18 avenue de l'Isle utilise le domaine public pour 2 camions devant son commerce soit sur 16 m<sup>2</sup>.

Monsieur le maire propose de garder le même tarif et de l'appliquer à chaque utilisation commerciale du domaine public de la commune de Sarliac sur l'Isle ponctuelle ou régulière selon autorisation.

Il est précisé pour nos commerces permanents seront facturés de façon annuelle chaque année en septembre : 200 € pour le restaurant « Chez Chabrol » et 160 € pour la boucherie PIET.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal vote le tarif de 10 € du mètre carré pour la location du domaine public.

## **7. SDE 24 : MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2025**

Monsieur le maire explique au conseil municipal la suite du programme de modernisation de l'éclairage public pour 2025 « nouvelle donne ».

Il s'agit de la suppression des points lumineux suivants :

- Armoire 38 : armoire + foyers 130, 131, 132, 133, 134, 135
- Armoire 395 : armoire + foyers 155 et 156
- Armoire 914 : armoire + foyers 136, 289 et 290
- Armoire 957 : armoire + foyers 137 et 138, 273
- Armoire 123 : armoire + foyers 139 et 140
- Armoire 85 : armoire + foyers 21, 22 ; 23 et 149

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de supprimer définitivement les foyers lumineux listés ci-dessus ;
- charge Monsieur le maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.

## **Questions diverses :**

- Pour les futures locaux médicaux et paramédicaux prévus au Nordoc, nous sommes dans l'attente du dossier de l'avant-projet définitif
- La signature de l'acte notarié de vente du parking à Coop Atlantique, la signature est prévue le 27/9/24.
- Le futur gymnase est hors d'eau et air, la fin des travaux sera pour décembre 2024. Les activités pourraient commencer en 2025. Une réunion avec les associations est prévue le 25/9/24.
- Le programme AMELIA 2 est reconduit avec le Grand Périgueux : environ 20 dossiers sur 5 ans. Il faut prévoir en moyenne 5000 €/an au BP. La possibilité d'aide aux rénovations de façades dans le vieux bourg est à l'étude.

- La rentrée scolaire s'est bien passée. Le projet d'équipement de stickers pour les claviers des ordinateurs de l'école suit son cours. La commande est passée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Ont signé au registre tous les membres présents :

|                                 |              |              |                                        |              |
|---------------------------------|--------------|--------------|----------------------------------------|--------------|
| A.BUFFIÈRE                      | J-L. ROULAUD | G. BRIZARD   | A.CANADO<br><br><b>absente</b>         | V.FAYEMENDY  |
| A.PEREIRA-RIOS                  | F. FAURIE    | S. SALON     | D. REIX                                | S. CONTAMINE |
| Y. MÉLOTTI<br><br><b>absent</b> | I.DURAND     | F. DUBUISSON | J. BEDZIECHORVSKI<br><br><b>absent</b> | V. BERNOIS   |